Mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2022

2022/2048(INI) - 09/12/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de David McALLISTER (PPE, DE) sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune - rapport annuel 2022.

Contexte

Le rapport souligne que le retour de la guerre totale sur le continent européen, l'instabilité économique et l'instrumentalisation délibérée de la volatilité énergétique par la Russie entraînent une incertitude géopolitique immédiate pour les citoyens de l'Union européenne, des États membres candidats et des futurs États membres candidats, ainsi que pour les partenaires du monde entier. Cette situation globale met en évidence la **nécessité d'une action plus forte, plus ambitieuse, plus crédible, plus stratégique et plus unifiée de l'UE** et a galvanisé l'élan vers une redéfinition géopolitique de la PESC et de l'action extérieure de l'UE en général.

Les députés ont souligné que la **réponse rapide, conjointe et durable de l'UE à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine** et sa capacité à tirer les leçons des erreurs géostratégiques précédentes et à y remédier témoignent de l'efficacité de la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'UE, guidée par les valeurs communes que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Pour être un acteur crédible, l'UE et ses États membres doivent **accroître leur aide militaire, politique et humanitaire à l'Ukraine** et renforcer leur défense pour contrer les menaces russes contre la sécurité européenne.

Autonomie stratégique

Le rapport souligne la nécessité d'une **mise en œuvre plus rapide** du concept d'autonomie stratégique et de solidarité et d'un réveil géopolitique de l'UE, sur la base d'actions concrètes et crédibles concernant des questions thématiques et géographiques prioritaires. L'accent est mis sur le **renforcement de la coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et avec l'OTAN**. Il indique que les capacités de défense européennes doivent être compatibles et complémentaires avec l'OTAN, qui reste le principal garant de la sécurité en Europe.

Les députés considèrent que l'article 21, paragraphe 2, du TUE devrait être modifié pour inclure le concept d' «autonomie stratégique» dans la liste des objectifs de la PESC, afin que l'UE devienne un acteur efficace en matière de diplomatie et de sécurité en mettant en œuvre sa propre politique étrangère et de sécurité fondée sur une action forte au moyen de mesures, de politiques, de budgets et d'engagements concrets.

Le rapport souligne également la nécessité d'une campagne de communication forte mettant en évidence les avantages de la **boussole stratégique** pour la sécurité européenne et les citoyens européens.

Remodeler la PESC

Pour parvenir à la redéfinition géopolitique nécessaire pour répondre aux défis actuels, les députés estiment que l'UE devrait façonner sa PESC sur la base des quatre actions suivantes :

1. adapter les dispositions institutionnelles et décisionnelles de l'UE et susciter la volonté politique et l'unité en matière de politique étrangère et de sécurité en adoptant le **vote à la majorité qualifiée** afin de permettre une action préventive précoce et des réponses rapides;

2. **rendre opérationnelles l'autonomie stratégique et la solidarité** tout en renforçant son approche du multilatéralisme et des alliances, en réduisant les dépendances stratégiques à l'égard de régimes non démocratiques et en améliorant la résilience de l'Union;

3. **mener le renforcement du multilatéralisme**, renforcer et consolider les alliances et les partenariats et établir de nouveaux partenariats stratégiques pour un monde meilleur avec des partenaires démocratiques partageant les mêmes valeurs, tout en luttant contre la position affirmée des régimes autoritaires et totalitaires;

4. renforcer la diplomatie parlementaire en tant qu'outil de politique étrangère préventif et efficace.

En outre, les députés soulignent que l'UE doit rester engagée dans la maîtrise des armements et le désarmement.

Renforcer les dispositions institutionnelles et décisionnelles de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité

Les députés demandent que la souveraineté stratégique, la sécurité et la résilience de l'UE et des États membres soient renforcées par une **prise de décision plus efficace** dans le cadre de la PESC, ce qui pourrait être réalisé par les moyens suivants :

- passer dès que possible au vote à la majorité qualifiée pour les décisions dans tous les domaines de la PESC, en commençant par les domaines prioritaires dans un délai d'un an, tels que le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'UE) et d'autres domaines de la politique étrangère, en utilisant les **clauses passerelles** prévues par les traités, sauf pour la création de missions ou d'opérations militaires dotées d'un mandat exécutif dans le cadre de la PSDC, pour lesquelles l'unanimité doit toujours être requise;

- s'efforcer de réaliser une véritable **union militaire et de défense, interopérable et complémentaire avec l'OTAN**, et capable d'agir de manière indépendante en cas de besoin;

- encourager, en attendant la pleine application du vote à la majorité qualifiée aux décisions n'ayant pas d'implications militaires ou de défense, le recours à l'abstention constructive, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du TUE;

- prévoir un **financement, une capacité institutionnelle et un soutien technique suffisants** au niveau de l'UE et des États membres pour se préparer et répondre sans délai aux défis actuels, émergents et futurs;

- donner un rôle au Parlement dans la prise de décisions relatives à l'envoi de missions de sécurité militaires et civiles à l'étranger.

Renforcer la diplomatie parlementaire

Enfin, les députés soulignent la contribution spécifique du Parlement à la politique étrangère et de sécurité de l'UE grâce à ses atouts en matière de diplomatie parlementaire. Ils appellent à un contrôle parlementaire plus étroit sur les questions d'importance stratégique dans les affaires étrangères européennes. La Commission et les États membres sont invités à permettre et à renforcer le contrôle parlementaire de l'action extérieure de l'UE, notamment en poursuivant les consultations régulières avec le

VP/HR et la Commission, et en associant le Parlement à la poursuite de la mise en œuvre et du contrôle de la Facilité européenne pour la paix et de la boussole stratégique.